



DECISION DU MAIRE

PRISE LE - 3 JAN. 2019

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 15 MAI 2014

Service de l'action sociale

MMAE

N°2019-002

**OBJET : Foyer Lucie Raviol – Cartes de repas et boissons
Augmentation des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2019**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU Les articles L. 2122-21, L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 15 mai 2014 qui stipule que le conseil municipal fixe à 10 p. 100 la limite dans laquelle s'appliquent les dispositions du second alinéa de l'article L. 2122-22,

VU la décision du maire du 28 novembre 2017 fixant la participation des personnes âgées aux frais de restaurant,

CONSIDERANT que les tarifs n'ont pas été modifiés depuis cette date,

DECIDE

Article 1 : de fixer la participation des personnes âgées au frais de restaurant comme suit :

- 54,20 euros la carte de 10 repas à plein tarif,
- 27,10 euros la carte de 10 repas à demi tarif,
- 5,90 euros la carte de 10 boissons.

Article 2 : La présente décision prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 3 : cette décision sera transmise :

- au sous-préfet de Sarcelles,
- au trésorier de Montmorency,
- au régisseur.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

095-219505989-20190103-SOC2019DEC002-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 03/01/2019

Affichage: 03/01/2019

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le - 3 JAN. 2019

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.